



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL, 2022

N°2022-110

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 29 JUN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Admission en non-valeur – Créances éteintes.**

**Rapporteur** : M. BARON

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux.**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme SAILLAND, Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme ADOMO, Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

**Secrétaire de séance** : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 42

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 47

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION DES FINANCES  
Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022

**Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 94504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, matérialisée par l'Instruction M14 sur la comptabilité des communes,

**Vu** le Budget Primitif 2022,

**Vu** les états de présentation en non-valeur de titres des exercices 2003 à 2021 transmis par le comptable,

**Vu** l'état de créances éteintes de plein droit transmis par le comptable,

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 21 juin 2022.

**Considérant** que les états de présentation permettent de prendre connaissance pour chaque titre concerné du motif de la présentation en non-valeur par le comptable public et que les décisions individuelles de la commission de surendettement de la Banque de France ainsi que les insuffisances d'actifs suite à liquidation judiciaire génèrent des créances éteintes de plein droit.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** **PRECISE** que les titres de recettes détaillés dans la liste 5254600133 pour un montant restant à recouvrer de 31 260.42€ sont admis en non-valeur,

**ARTICLE 2 :** **PRECISE** que les titres de recettes détaillés dans la liste 5755060133 pour un montant restant à recouvrer de 10 760.71€ sont admis en non-valeur,

**ARTICLE 3 :** **PRECISE** que les titres de recettes détaillés dans la liste 5752651133 pour un montant de 5 083.75€ constituent des créances éteintes

**ARTICLE 4 :** Les charges résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.



**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Mame  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**POUR EXTRAIT CONFORME**